

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION 24.11.16 DATE D'AFFICHAGE 24.11.16
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23 Présents 17 Votants 21

L'an deux mille seize le 01 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, MME LEDIEU, M. FONTAINE, MME ROYER, M. REZE Christophe, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, MME SIGOGNEAU, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME CHEREAU qui donne pouvoir à M. REZE Claude
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. PITUOU qui donne pouvoir à M. REZE Christophe
M. HARMAND qui donne pouvoir à MME BORDIER-GINGEMBRE

Etaient absentes : MME MADELAIGUE, MME PARISIEN
Monsieur Christophe NICOLAÏ est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal : décision modificative N°3
2. Budget Assainissement : décision modificative N° 1
3. Budget Eau : décision modificative N° 1
4. Facturation des communes de la Chapelle Huon et de Conflans sur Anille pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
5. Convention avec la poste pour numérotation des adresses des lieux dits.
6. Tarifs 2017
7. Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
8. Emprunt aménagement Grande Rue
9. Facturation garderie du matin
10. Aide financière exceptionnelle FSE lycée Jean Rondeau

II - AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition terrain Bellevue
2. Nomination d'une partie de la rue de la POCHERIE

III - PERSONNEL

1. Suppression de postes

IV - AFFAIRES GENERALES

1. SPANC rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2015
2. SPANC rapport sur le prix et la qualité du service pour 2015
3. Elections des Conseillers Communautaires

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu du 20 octobre 2016 :

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

I - 1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DF – 64118 – Autres Indemnités	+ 38 000 €							
DF – 66111 – Intérêts		- 7 000 €						
DI – 1641 - Emprunts					+ 3 000 €			
RI – 024 – Produits de Cessions							+17 015 €	
DF – 023 – Virement vers section d'investissement		-31 000 €						
RI – 021 – Virement depuis section de fonctionnement								- 31 000€
DI – 2118 – Autres Terrains						- 16 985 €		
TOTAL	38 000€	- 38 000€			3 000€	-16 985€	17 015€	-31 000€
						- 13 985 €		- 13 985 €

I - 2 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur PARANT, rapporteur, explique qu'une délibération mettant en place l'assujettissement à la TVA fut prise en décembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014.

Hors, ceci n'a pas été mis en application pour les années 2014, 2015 et 2016.

Pour l'année 2016, les titres ont été annulés et réédités. En revanche, pour 2014 et 2015, il faut les annuler au moyen de mandats émis au 673 qui n'est pas suffisamment alimenté.

Il en résulte que la section de fonctionnement a besoin de + 229 887,53 € au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs en dépenses.

Il convient donc de réduire le chapitre 011 des Charges à caractère général de 229 887,53 €.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DF – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 229 887,53 €							
DF – 618 - Divers		- 229 887,53 €						
TOTAL	+229 887,53 €	-229 887,53 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget Assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour répondre à Monsieur JANVIER, il est précisé que ce principe d'assujettissement à la TVA n'a pas été appliqué dès 2014 faute d'avenant au contrat de délégation de service public.

I - 3 BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur PARANT, rapporteur, explique qu'une délibération mettant en place l'assujettissement à la TVA fut prise en décembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014.

Hors, ceci n'a pas été mis en application pour les années 2014, 2015 et 2016.

Pour l'année 2016, les titres ont été annulés et réédités. En revanche, pour 2014 et 2015, il faut les annuler au moyen de mandats émis au 673 qui n'est pas suffisamment alimenté.

Il en résulte que la section de fonctionnement à besoin de + 174 761,40 € au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs en dépenses.

Il convient donc de réduire le chapitre 011 des Charges à caractère général de 174 761,40 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DF – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 174 761.40 €							
DF – 61528 – Entretien et réparations		- 104 761.40 €						
DF – 618 - Divers		- 70 000,00 €						
TOTAL	+174 761,40 €	-174 761,40 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget Eau telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

I – 4 FACTURATION DES COMMUNES DE LA CHAPELLE HUON ET DE CONFLANS SUR ANILLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2017, les communes dotées d'une carte communale ne pourront plus bénéficier de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire et autres) par la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre ce service aux deux communes dotées d'une carte communale : Conflans sur Anille et La Chapelle Huon.

Ces deux communes devront participer au fonctionnement du logiciel en ligne utilisé par la Mairie. Elles ont été mises en relation avec le prestataire.

A l'issue d'une rencontre avec les Maires des deux communes, il a été conclu un montant de 2 € par habitant et par an pour couvrir les frais de personnel communal de Saint-Calais. Ce forfait a été calculé à partir de montants à l'acte pratiqués par quelques communautés de communes et au vu des statistiques du nombre d'actes des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation avec les communes de LA CHAPELLE HUON et CONFLANS SUR ANILLE sur la base de 2 € par habitant et par an. Cette convention définira les engagements des deux parties tout au long de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

I - 5 CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA NUMEROTATION DES ADRESSES DES LIEUX DITS

Les habitants des hameaux ne disposent pas d'adresses normalisées avec un numéro.
La Poste propose à la commune de combler cette lacune au moyen d'une convention.

Monsieur le Maire présente la prestation de la Poste comme suit :

- Le forfait : La Poste apporte Conseil, accompagnement et réunions de travail avec le référent adresse de la Mairie : 780,00 € TTC
- L'option 1 : La Poste réalise pour le compte de la commune le traitement des adresses dans l'outil Guichet Adresse. La validation de ce projet s'effectuant à l'issue de la délibération du conseil municipal « restitution du projet d'adressage pour la mairie » : 1 221,00 € TTC
- L'option 4 : une réunion publique d'information ou remise de plaques organisée par la collectivité avec intervention de La Poste : 360,00 € TTC

Le total s'élève donc à 2 361,00 € TTC.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix Pour et 5 Abstentions

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Poste en intégrant les données financières suivantes : forfait pour 780 € HT, option 1 pour 1 221 € HT et l'option 4 pour 360 € HT.

I - 6 TARIFS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les tarifs applicables sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017 comme ci-annexé.

Arrivée de Madame PARISIEN portant le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 22.

I - 7 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Monsieur PARANT, rapporteur, explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'instituer au sein de la commune, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- D'une part obligatoire : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'une part facultative : Un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes. A cet effet, l'organigramme a été revu et présenté au CT pour avis le 19 octobre 2016.
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;
- prendre en compte le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée dans le poste ; ainsi que les formations suivies (formations liées au poste, formations transversales, les préparations aux concours et examens) ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel ou de tâches inhabituelles ;
- le sens du service public

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

II. Détermination des groupes fonction et montants plafond

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la délibération sur la base des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement permettant de renforcer ses acquis.

2) C.I.A.

Le C.I.A. (Complément indemnitaire Annuel) permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciées au moment de l'évaluation professionnelle.

Il est fait le choix de ne pas instaurer ce complément au 1^{er} janvier 2017.

Détermination des groupes de fonctions et des plafonds applicables :

Cadre d'emploi	Fonction	Groupe	Plafond maximum annuel
Filière administrative - service administratif			
Attaché	DGS	A1	17 000,00 €
Rédacteur	DGA	B1	13 000,00 €
Adjoint administratif	Agent chargé de l'urbanisme	C1	5 000,00 €
	Responsable service écoles	C1	5 000,00 €
	Agent d'accueil/élections	C2	3 000,00 €
	Agent d'exécution état civil/cimetière	C2	3 000,00 €
	Agent d'accueil/CCAS	C2	3 000,00 €
	Gestionnaire budgets et comptable	C2	3 000,00 €
	Agent administratif polyvalent	C2	3 000,00 €
	Agent d'exécution secrétariat du maire	C2	3 000,00 €
Filière technique - Service technique			
Technicien	Responsable projets	B2	10 000,00 €
	Instructeur urbanisme	B3	8 000,00 €
Agent de maîtrise	Responsable service technique	C1	5 000,00 €
	Responsable adjoint service technique	C1	5 000,00 €
	Responsable camping	C2	3 000,00 €
Adjoint technique	mécanicien	C2	3 000,00 €
	Electricien/plombier	C2	3 000,00 €
	maçon	C2	3 000,00 €
	menuisier	C2	3 000,00 €
	charpentier	C2	3 000,00 €
	Serrurier/métallier	C2	3 000,00 €
	peintre	C2	3 000,00 €
	jardinier	C2	3 000,00 €
	Conducteur d'engins	C2	3 000,00 €
	Agent polyvalent	C2	3 000,00 €
	Gestionnaire salles et régisseur marché	C2	3 000,00 €
Filière technique - Service écoles			
Adjoint technique	Chef de cuisine	C1	5 000,00 €
	Adjoint au chef de cuisine	C2	3 000,00 €
	Agent d'entretien bâtiments communaux	C2	3 000,00 €
	Agent d'entretien polyvalent	C2	3 000,00 €
ATSEM	ATSEM	C2	3 000,00 €
Filière culturelle			
Assistant de conservation	Responsable service culturel/patrimoine	B2	10 000,00 €
	Médiatrice culturelle	B3	8 000,00 €
Adjoint du patrimoine	Médiatrice culturelle	C2	3 000,00 €
	Animatrice culturelle	C2	3 000,00 €
Filière animation			
Adjoint d'animation	Responsable du service animation	C1	5 000,00 €
	animateur	C2	3 000,00 €

III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : La prime sera versée mensuellement.
- 2) CIA : sans objet.

IV. Modalités de retenue ou suppression pour absence

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions exposées ci-dessus.

I- 8 EMPRUNT AMÉNAGEMENT GRANDE RUE

Monsieur PARANT, rapporteur, explique que la commune doit souscrire un emprunt pour financer les travaux d'aménagement de la Grande Rue. Le montant de l'emprunt proposé est de 200 000 €.

Vu la consultation effectuée auprès de différents établissements bancaires

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 200 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux d'aménagement de la Grande Rue aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe : 0,90 %
- Durée : 120 mois
- Remboursement du capital : amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 200 euros

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Léonard GASCHET, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il est précisé que les charges d'emprunts s'élèvent à 600 € par habitant.

I - 9 FACTURATION GARDERIE DU MATIN

Madame LELONG, rapporteur, explique que pour une meilleure équité, il est proposé de supprimer la gratuité du quart d'heure de la garderie du matin à partir du 1^{er} janvier 2017

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de facturer la prestation de la garderie du matin dans son ensemble.

PRECISE que toute demi-heure commencée sera facturée.

I - 10 AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE FSE LYCEE JEAN RONDEAU

Vu la demande d'aide financière présentée par le Foyer Socio-Educatif du lycée Jean Rondeau en vue d'un déplacement d'un groupe d'élèves au cimetière américain de Coleville sur Mer lors des journées commémoratives.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE le versement d'une aide financière exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Lycée Jean Rondeau d'un montant de 150 €.

II - AFFAIRES FONCIERES

II- 1 ACQUISITION TERRAIN BELLEVUE

Vu le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle située à Bellevue, près de la déviation, cadastrée section A n° 453 d'une superficie de 2 668 m² et A n° 454 d'une superficie de 18 m² appartenant à Monsieur et Madame Gérard DANOIS demeurant 12 route du Bois Lozier - 27220 CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'acquérir une parcelle cadastrée section A n° 453 d'une superficie de 2 668 m² et A n° 454 d'une superficie de 18 m² au prix de 30 000 €

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître FERRAND, SELARL « NOTAIRES 72-41 »

II - 2 REFLEXION SUR LA NOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA POCHERIE

Monsieur REZE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de dénommer la portion de rue de la POCHERIE, depuis l'angle de la rue de la Montagne et de la place Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Cornillère, rue « Benjamin CONSTANT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer cette portion de la rue de la POCHERIE, rue « Benjamin CONSTANT ».

III - PERSONNEL

III - 1 SUPPRESSION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Considérant les mouvements du personnel et les différentes créations de postes intervenues tout au long de l'année

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

IV – AFFAIRES GENERALES

IV –1 SPANC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR 2015

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Calaisien a été confiée à la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2006 conclu pour une durée de 8 ans.

Un avenant a été signé afin de prolonger cette durée de 1 an, le temps que le nouveau conseil communautaire se fixe sur le mode de gestion du service pour les prochaines années.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, comprenant :

- un compte rendu technique
- un compte rendu financier

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2015.

IV – 2 SPANC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le dit rapport qui doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur REZE précise que le SPANC dessert 3 606 habitants pour l'ensemble des 14 communes. Les installations contrôlées sont conformes ou mises en conformité, depuis le début de l'opération : 455 toujours sur les 14 communes.

Après présentation de ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

IV – 3 ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'arrêté préfectoral faisant mention de la répartition du nombre de sièges n'étant pas encore parvenu en Maire, ce point est reporté au 12 janvier 2017.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 7 chemin de la Goualonnière, d'une superficie de 710 m²
- une propriété située 41 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 8 158 m²

↳ confier à la Société STAEL de PRECIGNE, la gestion et la régulation des pigeons sur la commune de Saint-Calais comprenant : - la capture des pigeons par cages pour un montant de 3 681,60 € TTC
- la maintenance de la population de pigeons pour un montant de 5 520,00 € TTC

Le pigeonnier en place sera démonté en janvier 2017.

↳ confier à la Compagnie « La Petite Tortue », la représentation du spectacle «Une pincée de soleil» le jeudi 4 mai 2017 pour un montant de 996 €.

↳ confier à Mme Florence PASQUET-BESNARD, d'EVAILLE une intervention musicale, le vendredi 18 novembre 2016, à l'occasion d'une lecture au bar au bar Le Sporting à St Calais, pour un montant de 129,88 €.

↳ confier à la Compagnie « A DEUX MAINS », la représentation du spectacle «La Caravane Magique» le samedi 20 mai 2017 pour un montant de 850 €.

↳ confier à Mme Lucie Vandeveld, illustratrice jeunesse, l'exposition « balader les rêves », le vendredi 16 décembre 2016, à la médiathèque de Saint-Calais, pour un montant de 350 €

↳ confier à Mme Lucie Vandeveld, illustratrice jeunesse, une intervention dans le cadre d'une rencontre tout public et vente-dédicace et atelier graphique avec les scolaires le vendredi 16 décembre 2016 pour un montant de 450.00 €.

↳ mettre fin au marché de la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Par décision du Maire n°070-15 en date du 15 octobre 2015, un marché d'étude avait été confié à Monsieur Laurent COHIN, architecte du Patrimoine pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Au vu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), la commune ne se voit plus dans l'obligation de transformer sa ZPPAUP en AVAP. Une ancienne ZPPAUP devient automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le marché était de 35 664 € TTC.

La DRAC avait alloué une subvention de 8 916 €. Celle du Conseil Départemental s'élevait à 13 374 €.

La mission avait déjà été entamée à hauteur de 2 520 € TTC. La décision du Maire porte donc sur 2 520 €. L'économie pour la commune est de 10 854 €.

Au-delà de l'économie financière, cela nous permettra de gagner du temps vis-à-vis du PLUI.

Subventions allouées à la Commune

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la saison culturelle tout public 2015-2016.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 820 € pour le transport des élèves de l'école primaire vers la piscine pour l'année scolaire 2015-2016.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 15 000 € pour le revêtement enrobé de la Grande Rue.

↳ Le Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune une participation financière de 100 000 € pour la restauration du clocher de l'église Notre Dame.

Informations diverses

↳ Réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système de vidéo protection.

Prochaines manifestations : Vœux au personnel mardi 3 janvier à 17h30 salle Charbonnier

Vœux à la population : mercredi 4 janvier à 19 h salle des fêtes

Vœux aux pompiers : samedi 7 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 48.